

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia P. O. Box 3243 Telephone: +251 11 551 7700 Fax: +251 11 5 517 844
website: www.au.int

LC16438 -11/29/15

CONSEIL EXECUTIF

Vingt-huitième session ordinaire

23-28 janvier 2016

Addis-Abeba (ETHIOPIE)

EX.CL/928(XXVIII) xi

Original: anglais

**RAPPORT DU SOUS-COMITE SUR LES ACCORDS DE SIEGE ET
LES ACCORDS D'ACCUEIL DES REUNIONS/CONFERENCES**

RAPPORT DU SOUS-COMITE SUR LES ACCORDS DE SIEGE ET LES ACCORDS D'ACCUEIL DES REUNIONS/CONFERENCES

I. INTRODUCTION

1. Les réunions du Sous-comité du COREP sur les Accords de siège et les Accords d'accueil des réunions/conférences se sont tenues sous la présidence de S.E l'Ambassadeur Nyolosi Mphale, Représentant permanent du Royaume du Lesotho auprès de l'Union africaine le 20 novembre 2015, le 11 décembre 2015 et le 8 janvier 2016, respectivement.

2. Ces réunions ont été organisées conformément aux décisions du Conseil exécutif sur les accords de siège, EX.CL/Dec854(XXVI) de janvier 2015 et la décision EX.CL/Dec. 877 (XXVII) de juillet 2015, respectivement, dans lesquelles le Conseil exécutif, entre autres :

- i) invite: le pays hôte de continuer à veiller à s'acquitter efficacement de ses obligations en vertu de l'Accord de siège ;
- ii) demande à la Commission, les membres de son personnel et les États membres de l'Union africaine de respecter les lois du pays d'accueil, conformément à l'Accord de siège

DEMANDE :

- i) au pays hôte de mener une enquête sur la plainte déposée par l'Érythrée concernant la violation présumée des privilèges et immunités de son Représentant permanent et de son épouse, le 14 mai 2014, à l'aéroport international de Bole et de faire rapport au Sous-comité avant juin 2015 ; et DEMANDE EN OUTRE à la Commission de présenter son rapport sur cet incident au Sous-comité avant le Sommet de juin 2015.
- ii) au pays hôte de se pencher sur les modalités d'exécution des opérations légales en matière de transfert d'argent, de change, et d'envoi de fonds.

PRIE la Commission et le pays hôte de continuer à s'engager pour veiller réciproquement et de manière prévisible au respect de leurs obligations respectives en vertu de l'Accord de siège et SOULIGNE la nécessité pour le Comité conjoint de mise en œuvre des accords de siège de se réunir régulièrement en vue d'assurer le suivi de la mise en œuvre effective de l'Accord de siège et de régler, dans les délais impartis les cas en suspens ;

DEMANDE

- i) à la Commission de mener une étude sur les accords de siège avec les autres pays qui abritent des organes, bureaux ou institutions de l'UA et de présenter une analyse comparative des privilèges, facilités et immunités au Sous-comité en juin 2015 ;

- ii) au Sous-comité d'examiner la mise en œuvre de l'Accord de siège entre l'UA et les États membres qui abritent les autres organes, bureaux et institutions de l'UA.

3. En application de la Décision du Conseil exécutif sur le rapport du Sous-comité sur les accords de siège et les accords d'accueil des réunions/conférences (EX.CL/Dec.877 (XXVII) de juillet 2015, dans laquelle le Conseil rappelle sa Décision, EX.CL/Dec.854(XXVI) et invite:

- i) Le pays hôte et la Commission à soumettre leurs rapports sur les plaintes formulées par l'État d'Érythrée au Sous-comité, avant la fin du mois d'août 2015;
- ii) Le pays hôte à continuer à s'acquitter efficacement de ses obligations en vertu de l'Accord de siège.
- iii) DEMANDE au gouvernement du pays hôte de consulter la Commission avant d'opérer une quelconque modification au niveau des politiques, règlements et pratiques concernant certains privilèges et immunités accordés au personnel diplomatique accrédité auprès de l'Union africaine, aux fonctionnaires élus et au personnel de l'Union africaine ;
- iv) SOULIGNE la nécessité de mettre à disposition des ressources adéquates pour l'étude sur les accords de siège entre tous les pays hôtes, les organes, les bureaux et les institutions de l'UA ;

DEMANDE

- v) au pays hôte d'examiner les modalités régissant le transfert légal de fonds, de devises étrangères et les envois de fonds;
- vi) à la Commission de préparer un rapport complet sur la mise en œuvre de la présente décision et de le présenter au Sous-comité avant la fin de novembre 2015.

II. PARTICIPATION

4. Ont assisté à la réunion, les membres du Sous-comité du COREP, suivants :

- | | |
|-------------|----------------|
| 1. Bénin | 9. Mauritanie |
| 2. Burundi | 10. Mozambique |
| 3. Congo | 11. Namibie |
| 4. Érythrée | 12. Sénégal |
| 5. Gabon | 13. Tanzanie |
| 6. Kenya | 14. Togo |
| 7. Lesotho | 15. Libye |
| 8. Libéria | |

5. Bien que la République fédérale démocratique d'Éthiopie ne soit pas membre du Sous-comité, elle a été invitée à participer aux trois réunions pour répondre aux questions relatives à la mise en œuvre de l'Accord de siège.

5.1. RÉUNION DU SOUS-COMITÉ TENUE LE 20 NOVEMBRE 2015

Dans son allocution d'ouverture, le Président du Sous-comité S.E Nyolosi Mphale, a rappelé aux membres du Sous-comité, les principales décisions prises par le Conseil exécutif au cours des sommets de janvier et de juin 2015, et l'obligation pour la Commission de l'Union africaine et le Gouvernement de la République fédérale démocratique d'Éthiopie, pays hôte, de faire rapport, sur les questions soulevées par les décisions. Suite à ces déclarations, la Commission a fait un bref résumé sur l'état de mise en œuvre desdites décisions.

La Commission a, pour sa part, informé le Sous-comité qu'une réunion a eu lieu entre le Comité de mise en œuvre des accords de siège de la Commission de l'UA et la République fédérale démocratique d'Éthiopie, dont le rapport est joint en Annexe .La Commission a abordé les questions soulevées comme suit :

- La nécessité pour: le gouvernement du pays hôte, de régler les questions relatives à la délivrance de visas aux délégués aux conférences, de visas pour les fonctionnaires de l'UA sur contrats à court terme ; pour les fonctionnaires détachés, les consultants, jeunes volontaires stagiaires et freelances.
- Les parties de se réunir sur une base trimestrielle pour traiter des questions importantes en suspens et pour élaborer les directives de mise en œuvre de l'Accord de siège afin de clarifier les droits, les privilèges, les immunités et les obligations des fonctionnaires de l'UA.
- Les plaintes formulées par le Gouvernement de l'État d'Érythrée, dont la copie jointe en annexe B .Les fonctionnaires et les diplomates accrédités auprès de l'Union africaine concernant les mauvais traitements infligés par le personnel des douanes et de la sécurité du pays hôte à l'aéroport international de Bole, ont été portées à l'attention du gouvernement du pays hôte;
- La Commission de l'UA a demandé au gouvernement du pays hôte de faciliter l'éducation des entités gouvernementales concernées sur les privilèges et immunités accordés à la communauté diplomatique résidant à Addis-Abeba(Éthiopie);
- Le gouvernement du pays hôte doit fournir aux représentants des États membres, aux élus de la Commission de l'Union africaine ainsi qu'aux fonctionnaires, tous les privilèges et immunités tels que déterminés dans l'Accord de siège et dans la Convention générale de l'OUA sur les privilèges et immunités;

- La Commission a indiqué que lors de l'examen des questions soulevées ci-dessus, les représentants du gouvernement du pays hôte ont proposé que les questions soient classées en deux catégories : les questions de la Catégorie 1 : Questions faciles à régler 1 et les questions de la Catégorie 2 : Questions faciles à régler 2. Ils ont également déterminé les modalités de mise en œuvre.
- Les questions de la Catégorie 1 ou questions faciles à régler, sont des questions qui requièrent des éclaircissements des autorités gouvernementales concernées et apportent des solutions rapides aux questions telles que la fermeture du couloir réservé aux diplomates à l'aéroport, la préparation en langue anglaise du formulaire du permis de conduire et la durée d'attente aux services de l'immigration. Toutefois, elles ne se limitent pas uniquement aux questions susmentionnées. Ce sont là des questions qui nécessitent seulement un appel téléphonique et un examen rapide sans qu'il soit nécessaire de changer de politique ou d'obtenir l'autorisation des supérieurs. Le gouvernement hôte s'est engagé à examiner rapidement ces questions et à reprendre contact avec la Commission. Les questions de la Catégorie 2 nécessitent des consultations approfondies avec les autorités gouvernementales et l'élaboration de directives de mise en œuvre, pour examen et approbation par les deux parties.
- Le gouvernement du pays hôte a réitéré qu'il avait mené une enquête sur les allégations du Gouvernement érythréen et avait envoyé un rapport à la Commission sur les résultats de l'enquête. Le gouvernement du pays hôte a évoqué la question de la restitution du véhicule d'un fonctionnaire de l'UA, qui avait été confisqué par l'autorité éthiopienne des douanes.
- S'agissant des visas pour les fonctionnaires de l'UA, le gouvernement hôte a réaffirmé la nécessité d'avoir des directives pour la délivrance de visas et de permis de résidence aux membres du personnel qui ne sont pas couverts par les Statut et Règlement du personnel de l'UA. À cet égard, l'UA a proposé d'élaborer une politique de visas pour les membres du personnel qui ne sont pas couverts par les Statut et Règlements du personnel de l'Union et de l'envoyer au gouvernement hôte, pour examen.
- En ce qui concerne la question du transfert d'argent, le gouvernement du pays hôte, a informé la Commission de l'UA que par voie de circulaire, il a augmenté de 5.000 dollars EU à 10.000 dollars EU le montant en dollars autorisé à l'occasion des voyages. Il a également informé la réunion qu'il ne dispose pas de système de transfert d'argent, mais qu'il continuerait à étudier les possibilités de mise en place dudit système afin de permettre aux fonctionnaires de la Commission de l'UA et aux diplomates de pouvoir effectuer des transferts d'argent.

- Le gouvernement du pays hôte a également réitéré l'inviolabilité du compte bancaire de l'UA et a souligné que le ministère des Affaires étrangères traite rapidement toutes les procédures judiciaires qui lui sont communiquées.
- Le gouvernement hôte a réitéré la nécessité, pour les membres du personnel de la Commission de l'UA, de répondre aux demandes de médiation du Département du protocole du ministère pour régler à l'amiable les plaintes portées contre eux par des parties tierces.
- Concernant les vols, les accidents et les enquêtes de police, il a été proposé de centraliser ces questions au niveau d'un seul poste de police, aux fins d'efficacité. Le représentant de la Commission de la police fédérale a affirmé l'engagement de la police à enquêter promptement sur tous les actes criminels signalés. Le gouvernement du pays hôte s'est engagé à examiner ces questions et à élaborer des modalités de mise en œuvre.

5.2. RÉPONSE DU REPRÉSENTANT DU PAYS HÔTE

- Les représentants du pays hôte ont répondu aux questions soulevées par la Commission lors de la réunion. Le représentant du gouvernement a rappelé l'engagement indéfectible du Gouvernement de l'Éthiopie à accorder aux représentants des États membres, aux fonctionnaires élus de la Commission de l'UA ainsi qu'aux membres du personnel, les privilèges et immunités tels que déterminés dans l'Accord de siège et dans la Convention générale. Les représentants du gouvernement hôte ont également réitéré que les autorités coordonnent les efforts des entités pour garantir la pleine jouissance des privilèges et immunités.
- Il a toutefois exhorté les fonctionnaires de la Commission de l'UA à respecter les lois et règlements du pays hôte. Il a, par ailleurs, demandé à la Commission de l'UA d'informer son personnel des privilèges et immunités qui sont accordés uniquement dans l'intérêt de l'Union et non pas pour les avantages personnels des fonctionnaires concernés.
- Les représentants ont soulevé les difficultés que les agences d'application de la loi rencontrent dans le traitement des cas d'abus de privilèges et d'immunités par certains fonctionnaires de l'UA, en particulier le refus de montrer leurs cartes d'identité lorsque les agents de la sécurité les leur demandent, les infractions au code de la route et des affaires civiles.
- Le représentant du gouvernement hôte a également soulevé les préoccupations liées au retard ou à l'absence de réponse aux correspondances du gouvernement adressées à l'Union africaine en ce qui concerne les plaintes déposées contre le personnel de

la Commission de l'UA par des citoyens éthyopiens par l'entremise du ministère des Affaires étrangères.

- 5.3. Concernant la plainte déposée par l'Érythrée, le gouvernement du pays hôte a réitéré qu'il avait mené une enquête sur les allégations du Gouvernement érythréen et avait envoyé un rapport à la Commission sur les résultats de l'enquête dont la copie est jointe en Annexe C.

Concernant les vols, les accidents et les enquêtes de police, il a été proposé de centraliser ces questions au niveau d'un seul poste de police, aux fins d'efficacité.

RÉPONSE DU REPRÉSENTANT DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE

Le Chef du Protocole de la Commission de l'UA a informé les participants à la réunion que le fonctionnaire du Protocole de l'UA chargé d'accueillir le Représentant permanent de l'Érythrée et son épouse le 14 mai 2014 a confirmé les allégations faites par l'Érythrée.

III. DÉLIBÉRATIONS

6. Le Sous-Comité a délibéré sur les questions soulevées et a formulé les recommandations suivantes:

- i) Concernant la plainte déposée par l'Érythrée relative aux allégations de violation des privilèges et immunités du Représentant permanent de l'Érythrée auprès de l'Union africaine, le Sous-comité n'a pas été satisfait de la réponse donnée par le gouvernement du pays hôte. L'Éthiopie avait présenté un rapport très bref sous la forme d'une note verbale indiquant qu'elle avait mené des enquêtes sur la plainte déposée par l'Érythrée et n'avait trouvé aucune preuve pouvant justifier ces allégations. Le Sous-Comité a demandé à l'Éthiopie de soumettre un rapport détaillé sur lesdites allégations.
- ii) Le Sous-Comité a également demandé à la Division du protocole de la Commission de l'Union africaine de présenter dans les plus brefs délais un rapport écrit sur la plainte déposée par l'Érythrée conformément à la décision du Conseil exécutif.

6.1. RÉUNION DU SOUS-COMITÉ / 11 DÉCEMBRE 2015

Suite à la demande de présenter un rapport écrit sur l'incident survenu à l'aéroport international de Bole et impliquant le Représentant permanent de l'Érythrée, qui sera soumis aux membres du Sous-Comité pour examen, la Division du protocole de l'Union africaine a élaboré et présenté le rapport lors de la réunion du Sous-Comité tenue le 11 décembre 2015, dont une copie est jointe en Annexe « D » du présent rapport.

Lorsqu'il lui a été demandé de faire des observations sur le rapport, le représentant de la délégation éthiopienne a soutenu que le rapport a été élaboré plusieurs mois après l'incident et que l'authenticité des faits relatifs à ce cas était discutable. L'Éthiopie a réitéré sa position antérieure selon laquelle il n'y avait aucune preuve d'une quelconque violation des privilèges et immunités du Représentant permanent de l'Érythrée.

Pour sa part, le représentant de l'Érythrée a soutenu que le rapport relatait bien les faits tels que présentés dans la plainte transmise par l'Érythrée à la Commission.

À l'issue du débat, les participants ont demandé au gouvernement du pays hôte de poursuivre les enquêtes en vue de soumettre un rapport détaillé sur la plainte déposée par l'Érythrée.

6.2. RÉUNION DU SOUS-COMITÉ DU 8 JANVIER 2016.

Le Président a informé le Sous-comité du COREP que la Commission a reçu un rapport détaillé du pays hôte sur la plainte déposée par l'Érythrée et a félicité l'Éthiopie pour la coopération dont elle a fait preuve dans cette affaire. (Une copie du rapport est jointe en Annexe E du présent rapport.)

À l'issue de la présentation du rapport par la Commission, le Président a demandé à l'adjoint au chef du Protocole de la Commission de l'UA, aux représentants de l'Érythrée et au gouvernement du pays hôte de formuler leurs commentaires et observations.

- i) L'adjoint au chef du Protocole de la Commission de l'UA a confirmé les faits énoncés dans le précédent rapport soumis par son bureau.
- ii) Le représentant de l'Érythrée a déclaré que le rapport était contradictoire, ne relatait pas les faits réels, et faisait croire que le Représentant permanent de l'Érythrée n'a pas été coopératif lors du tout processus d'immigration et que sa responsabilité était donc engagée quant à cet incident.
- iii) Par ailleurs, il a estimé que la défense de l'Éthiopie était diffamatoire et portait atteinte au caractère du Représentant permanent de l'Érythrée. Il a notamment cité le paragraphe 20 du rapport et a soutenu qu'en sa qualité de diplomate et conformément aux dispositions pertinentes de la Convention de Vienne et de la Convention de l'UA, le Représentant permanent de l'Érythrée et son épouse doivent jouir de certains privilèges et immunités. Par conséquent, leur détention à l'aéroport pendant plus de deux heures après leur arrivée ne pouvait être justifiée.
- iv) Le représentant de l'Érythrée a, en outre, indiqué que la tentative du gouvernement du pays hôte de justifier lesdites violations par de nouvelles mesures de sécurité ne pouvait pas être acceptée, car il y avait aussi, au même moment, un autre Ambassadeur dont les

formalités ont été effectuées dans les plus brefs délais et qui a pu partir bien avant le Représentant permanent.

- v) Le représentant de l'Érythrée a, par ailleurs, déclaré que le gouvernement du pays hôte harcelait et empiétait systématiquement sur les droits des diplomates érythréens accrédités auprès de l'Union africaine et que le Représentant permanent était sa troisième victime depuis 2011. Il a exhorté le gouvernement du pays hôte à respecter les droits de l'Ambassadeur et des diplomates érythréens.

6.3. En réponse aux questions soulevées par le représentant de l'Érythrée, les représentants du pays hôte ont réitéré que les faits relatés dans le rapport étaient réels et ont spécialement mis en exergue le paragraphe 19 dudit rapport et indiqué que s'il y a eu des irrégularités au moment de l'arrivée à l'aéroport du Représentant permanent de l'Érythrée, la République fédérale démocratique d'Éthiopie regrette cet incident. La délégation a réitéré l'engagement de la République fédérale démocratique d'Éthiopie à respecter ses engagements en ce qui concerne les privilèges et immunités dont jouissent tout le personnel et la communauté diplomatique de la Commission de l'UA. Ils ont indiqué que, parfois, des incidents mineurs peuvent se produire au niveau des individus et que ces incidents n'ont aucune implication politique ni juridique sur les activités et l'engagement du gouvernement. Les représentants du pays hôte ont assuré aux membres de la communauté diplomatique qu'il n'existe aucun problème à cet égard. Ils ont, en outre, assuré l'Union que le gouvernement du pays hôte allait procéder à une plus grande sensibilisation de son personnel afin de réduire ce genre d'incidents. Le représentant du pays hôte a, par ailleurs, souligné les mauvaises relations entre l'Érythrée et la République fédérale démocratique d'Éthiopie qui créent parfois des malentendus entre les deux parties.

6.4. Suite aux commentaires et observations des parties érythréenne et éthiopienne, et aux délibérations des membres du comité sur le rapport, le Sous-Comité a noté des irrégularités dans l'accueil réservé au Représentant permanent de l'Érythrée. Toutefois, il a félicité le gouvernement du pays hôte pour avoir déclaré au paragraphe 19 de son rapport que si l'incident de l'aéroport était dû à une négligence de sa part, le gouvernement du pays hôte regrette ledit incident. Les délégations ont également réitéré le fait que cette question devrait être examinée à l'aune de la question de la relation entre les deux pays.

IV. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

7. À l'issue des discussions sur ; le rapport de la Commission en date du 11 novembre 2015 présenté par le représentant du Bureau du Conseiller juridique, le rapport du Bureau du Protocole de la **Commission de l'UA** en date du 25 novembre 2015 et du rapport révisé du gouvernement du pays hôte en date du 25 décembre 2015 ainsi que des observations faites par les délégations et le pays hôte, le Sous-comité a tiré les conclusions et fait les recommandations suivantes :

- i) Il a pris note avec satisfaction de la magnanimité du gouvernement du pays hôte qui a déclaré avoir fait tout son possible pour assurer que le Représentant permanent de l'Etat d'Érythrée et son épouse jouissent des privilèges et immunités accordés à la communauté diplomatique de l'UA lors de leur arrivée à l'aéroport de Bole et qu'il regrette toute irrégularité ou incident qui aurait pu se produire à leur arrivée les empêchant ainsi de bénéficier de la pleine jouissance des privilèges et immunités.
- ii) Le gouvernement du pays hôte en consultation avec la Commission devrait élaborer de meilleures directives pour l'accueil des diplomates afin de garantir la rapidité du processus d'immigration. Le gouvernement du pays hôte doit assurer la liaison avec les départements concernés afin de veiller à ce que les fonctionnaires et diplomates des États membres de l'UA, jouissent de tous leurs privilèges et immunités à l'aéroport.
- iii) Le Sous-Comité regrette l'incident survenu à l'aéroport international de Bole et impliquant le Représentant permanent et son épouse le 14 mai 2014, il prie instamment le gouvernement du pays hôte d'accorder à la Mission permanente, à son Chef, et au personnel diplomatique de l'Etat d'Érythrée, les mêmes privilèges et immunités accordés aux diplomates d'autres États membres de l'UA, et de respecter ses engagements tels que stipulés dans l'accord de siège.
- iv) Le Sous-Comité a pris note des contraintes financières et plus particulièrement de l'approbation tardive du budget additionnel alloué pour entreprendre l'étude sur les accords de siège et faire rapport au Sous-comité lors du Sommet de janvier 2016. Toutefois, le Sous-Comité exhorte la Commission de l'UA de tout faire pour finaliser l'étude sur les accords de siège et de soumettre un rapport au Sous-comité en avril 2016.
- v) Le gouvernement du pays hôte doit synchroniser l'exercice du privilège en ce qui concerne les achats hors taxe en Éthiopie où le dollar est le mode de paiement requis. Le gouvernement du pays hôte doit également revoir les règles régissant l'achat de billets et les achats hors taxe en dollars puisque les diplomates et les fonctionnaires de la Commission de l'UA ne peuvent pas retirer de dollars pour effectuer les paiements.
- vi) Le gouvernement du pays hôte doit accélérer la mise en œuvre des Questions faciles à régler et autoriser le transfert d'argent.
- vii) La Commission de l'UA et le gouvernement du pays hôte doivent travailler sur un calendrier pour l'élaboration et la finalisation des directives afin de faciliter la mise en œuvre de l'Accord de siège.
- viii) Les membres du personnel de la Commission doivent respecter les lois du gouvernement du pays hôte et la Commission doit répondre en temps opportun aux correspondances adressées par le ministère des Affaires étrangères de la République fédérale démocratique d'Éthiopie et qui portent à son attention les allégations d'infractions qui seraient commises par les fonctionnaires de la Commission.

- ix) Le gouvernement du pays hôte doit toujours consulter la Commission de l'UA avant de modifier les règles qui peuvent affecter les droits et privilèges des membres du personnel de la Commission de l'UA, ainsi que ceux des représentants permanents et de leurs personnels accrédités auprès de l'Union africaine.
- x) La Commission doit élaborer des lignes directrices sur la délivrance de visas aux membres du personnel de la Commission qui ne sont pas entièrement couverts par les Statut et règlements de l'Union africaine et les soumettre au gouvernement du pays hôte pour examen.
- xi) Le gouvernement du pays hôte est invité à s'inspirer de l'exemple d'autres pays qui abritent des organisations internationales en ce qui concerne les modalités de mise en œuvre des privilèges et immunités diplomatiques.

V. CLÔTURE

8. Le président du Sous-comité a remercié tous les délégués pour leur participation, en particulier, le gouvernement du pays hôte pour avoir répondu aux questions qui ont été soulevées.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

2016

Report of the PRC sub-committee on headquarters and host agreements

Union Africaine

African Union

<http://archives.au.int/handle/123456789/4914>

Downloaded from African Union Common Repository